

COMPTE-RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Maison Communale « Lapérouse », sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mmes METGE, ITRAC, MM. TERRASSIE, DAL MOLN, SALVADOR Adjoints

Mmes RANJEVA, AUSSENAC, FALCO, BODHUIN, MM. MOSTARDI, BESNARD, BOUSQUET, BOUCHER, RABEAU Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BONNEFOI qui a donné procuration à M. RABEAU

M. BONNEMAIN qui a donné procuration à Mme RANJEVA

Mmes BLANC et MANDIRAC

Date de la Convocation : 26 juillet 2019

Secrétaire de séance : M. BODHUIN Maryline

M. le Maire ouvre la séance et soumet les procès-verbaux des 2 séances précédentes, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Les 2 procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Le compte-rendu de l'intercommission du 25 juillet 2019 est remis aux élus.

I – VALIDATION DU CONTRAT « BOURG CENTRE 2019-2021 » A SIGNER ENTRE LA COMMUNE DE BRENS – LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC – GRAULHET – LA REGION OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEE – LE DEPARTEMENT DU TARN ET LE CAUE DU TARN

En introduction, Monsieur le Maire fait la présentation du dispositif « Bourgs Centres » (12) et « Cœurs de village » (10).

En date du 20 Décembre 2019, le Conseil Municipal de la collectivité de BRENS a validé les projets d'investissement 2019 à savoir :

- Assainissement de Saint Fons
- Sécurisation du village et Réaménagement Place du village
- Organisation du parking du cimetière, ADMR, Maisons partagées
- Rue du tailleur
- Emplacements réservés (Site élémentaire, Complexe sportif)

Lors de cette séance, le projet territorial Occitanie a été présenté avec des fiches mesures qui prennent en compte les projets d'investissement à court, moyen et long terme.

La Région et le Département ont décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2019/2021. Le Conseil Communautaire a validé dans sa séance du 17 Décembre

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2019

2018 ce projet territorial. Il concerne 12 collectivités qualifiées de « Bourgs Centres » (Brens, Briatexte, Cadalen, Castelnau Montmiral, Couffouleux, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Lagrave, Lisle sur Tarn, Rabastens, Salvagnac) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette nouvelle politique vise à accompagner les bourgs centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement. Une première réunion a eu lieu le 25 Janvier 2019 à 10h30 au siège de la Communauté d'Agglomération.

Des fiches mesures ont été établies à partir des objectifs stratégiques et spécifiques transmis par les élus (Aménagement locaux Mairie- Développement de la pratique sportive, agrandissement du complexe sportif Christian De Chanterac - Aménagements urbains- Embellissement, rénovation énergétique, RENOVAM- Activité économique – Zone d'Aménagement Concertée- Village Etape – Restauration du patrimoine remarquable, Tour de Brens).

Les Communes et la Communauté d'Agglomération agissent pour l'attractivité économique et la qualité du cadre de vie sur le territoire avec l'aide du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

La communauté d'Agglomération a commissionné le CAUE pour accompagner les communes dans leurs projets. Le 12 Juin 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération et le Président du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) ont signé deux conventions d'accompagnement des communes dans leurs projets « Bourgs Centres » et « Cœurs de village ». Le CAUE du Tarn, grâce au soutien du Département et de la Région est partenaire de cette politique de dynamisation. Il propose une aide à la décision sur mesure pour chaque Commune et pour chaque projet. Il apporte ses compétences en architecture, urbanisme aux projets des communes en les insérant dans une vision d'ensemble du fonctionnement du bourg. Il intervient à différentes phases du projet : Etat des lieux, note enjeux, scénarios et aide à la consultation des maîtres d'œuvres.

Pour cette année, 22 communes sont accompagnées, 10 pour les cœurs de village et 12 pour les Bourgs Centres.

Un exemplaire de la note d'enjeux « Bourg Centre » pour la collectivité de BRENS, élaborée par le CAUE et présentée à la commission urbanisme du 24/07/2019 a été remis à chaque participant. Ce document a amené des commentaires : inter connexion relative avec l'urbanisation, Roudoulou, Douzil et autres- Problématiques de servitude, Eaux pluviales - Route de Lagrave, absence de percée vers le Tarn- Opportunité de créer une OAP (Orientation d'Aménagement) pour créer de nouvelles centralités- PPR en cours de révision, (arrêt prévu pour fin 2019).

Il est évident que ce document qui n'est qu'une base de travail, devra être présenté à la population pour l'associer à cette réflexion.

M. MOSTARDI propose de joindre ce document à la demande de renouvellement de la labellisation de village étape pour 2019.

Mme METGE demande des précisions relatives aux possibilités d'agrandissement du complexe sportif.

M. TERRAL rappelle que 2 hectares ont été zonés en emplacement réservé en vue de cette extension afin de prendre en compte le nombre très important de licenciés des clubs de foot et de rugby.

Mme RANJEVA rappelle que la note d'enjeux détermine un cadre pluriannuel pour les projets à venir.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2019

Il s'agit d'un contrat sur 3 ans assorti d'une perspective pluriannuelle pour que les projets s'inscrivent dans une démarche d'aménagement cohérent et permettent ainsi de solliciter des financements auprès des partenaires cosignataires du contrat Bourg Centre.

Délibération 35/2019

Monsieur le Maire expose les motifs du contrat Bourg Centre.

Chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement

Lors de son assemblée départementale du 30 mars 2018, le Département a décidé de participer, dans le cadre de partenariats, aux politiques contractuelles proposées par la Région, en y apportant sa contribution, son expertise et des financements départementaux.

Par délibération en date du 27 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération a approuvé la mise en place d'une politique globale de soutien à la revitalisation des centres, pour tout le territoire. Celle-ci converge avec la politique de développement et de valorisation des Bourgs-centres mise en place par la Région et la politique de soutien aux territoires du Département.

Ainsi, par délibération en date du 9 avril 2018, il a été décidé de déposer un dossier de pré-candidature au titre du dispositif Bourgs-centres pour les 12 communes du territoire pré-identifiées par la Région dont la commune de Brens.

La commune a bénéficié d'un accompagnement des services de la Communauté d'agglomération et du CAUE du Tarn dans le cadre d'une convention d'objectifs « Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique », le CAUE ayant pour mission d'élaborer une note d'enjeux urbains et d'aménagement permettant d'illustrer et de conforter la stratégie de développement communal.

La Commune souhaite inscrire sa stratégie de développement urbain, économique et social, et de valorisation du bourg, à travers ce projet de Contrat Bourg-Centre pour la période 2019-2021.

Le projet de Contrat Bourg-Centre a été présenté au Comité de pilotage stratégique et de suivi des Contrats territoriaux réuni le 21 Juin 2019.

- **Vu l'acte de candidature au dispositif contrat Bourg-Centre de la commune exprimé en décembre 2017,**
- **Considérant le projet de Contrat Bourg-Centre de Brens pour la période 2019-2021,**
- **Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage stratégique et de suivi des Contrats territoriaux réuni le 21 Juin 2019,**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- **de valider le projet de Contrat Bourg-Centre de Brens 2019-2021 tel que présenté et annexé,**

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 30 juillet 2019**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce Contrat avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, le Département du Tarn, et le CAUE du Tarn, à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

II – PROJET D'ACQUISITION IMMOBILIERE – CONSULTATION FRANCE DOMAINE PARCELLES CADASTREES C N° 212 ET 213

Délibération 36/2019

Monsieur le Maire fait part de la mise à la vente de l'immeuble ancienne tonnellerie (741 m²) et du terrain (1730 m²) compris entre la route de Lagrave et la rue des rives soit une surface totale de 2 471 m² au prix négocié avec le vendeur pour un montant de 240 000€, le terrain compris entre la route de Lagrave et l'immeuble étant constructible.

Cet immeuble donnerait la possibilité d'y implanter les ateliers municipaux, et permettrait ainsi de libérer les ateliers municipaux actuels pour y aménager une salle d'activités sportives et de motricité destinée aux écoles et aux associations (local qui resterait communal).

En date du 6 Juillet 2019, les élus ont été invités à visiter le site et l'immeuble, afin qu'une réflexion soit engagée sur une éventuelle acquisition. Monsieur le Maire, lors de cette visite, avait indiqué au propriétaire qu'une option était posée jusqu'à fin Juillet 2019.

Monsieur le Maire, précise qu'une partie du bâtiment se trouve dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) effondrement des berges en vigueur, qui bien que n'autorisant pas le changement de destination de l'immeuble donnerait la possibilité d'y ranger le matériel municipal avec peu de frais d'aménagement (suppression du quai).

Monsieur le Maire rappelle en outre que le PPR est en cours de révision et que la Commune a attiré l'attention de l'Etat sur tous les travaux de canalisation des eaux pluviales de la rue des Rives effectués par la collectivité, et a demandé la réduction de la zone rouge à la limite de l'alignement des constructions existantes.

Un débat s'engage entre les élus : justification du prix, possibilité de vente des terrains à bâtir (zone U2 du PLU), passage à créer pour relier la RD 13 à la rue des Rives, préconisation de la note d'enjeux du contrat Bourg Centre de créer une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans cette zone pour créer de nouvelles centralités avec des liaisons douces, coût d'aménagement d'une salle d'activités sportives et de motricité pour l'école et les associations.

Mme METGE rappelle avoir proposé par le passé d'agrandir le local dédié aux services techniques derrière la Mairie pour y déplacer les ateliers municipaux et libérer le local pour ce projet.

M. le Maire précise que ce projet n'a pas pu être envisagé en raison d'un espace insuffisant notamment pour les véhicules et gros matériel de voirie et d'espaces verts.

Après avoir rappelé que pour toute acquisition immobilière d'un montant supérieur à 180 000 €, la Collectivité doit au préalable solliciter un avis estimatif auprès de France Domaine ; M. le Maire expose à l'Assemblée les différentes possibilités d'acquérir ce bien :

- L'achat par la Commune avec ensuite, la vente de terrains à bâtir,
- Le conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF)
L'EPF, porteur foncier, étudie la nature du projet foncier, son coût, et les possibilités de financement par la collectivité.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2019

L'EPF, outil de portage foncier est en relation avec les communes et l'EPCI (agglo). L'EPF achète puis revend au porteur de projet. Il gère des fonds publics, soutient la production de logements en renouvellement urbain. Toute dépense engagée dans le cadre de la convention est décidée par la collectivité signataire qui reste garante (garantie de rachat du bien).

La convention peut avoir une durée de 3, 5 ou 8 ans. L'EPF achète à un prix donné par la collectivité et revend à un prix de revient intégrant les frais d'assurance, entretien, frais de notaire. Le prix peut être réactualisé au-delà de la 4^{ème} année. L'EPF est assujéti à la TVA.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité par :

14 voix pour (dont 1 représentée), 2 voix contre (dont 1 représentée), 1 abstention

- **donne son accord de principe pour l'achat des parcelles C n° 212 et 213 (ancienne Tonnellerie et terrain).**
- **mandate M. le Maire pour solliciter l'avis estimatif préalable de leur valeur auprès de France Domaine.**

III – VALIDATION DOSSIER DE RENOUVELLEMENT LABEL VILLAGE ETAPE 2019

Délibération 37/2019

Monsieur le Maire présente le dossier de renouvellement du label Village Etape qui doit être adressé à la Fédération Française des Villages Etapes, au Ministère de la Transition écologique et solidaire et au Préfet du TARN.

Il remercie Monsieur MOSTARDI pour son travail et son implication dans l'élaboration de ce dossier et lui cède la parole.

M. MOSTARDI rappelle l'intérêt de solliciter le renouvellement de ce label, et notamment son impact touristique et économique pour les commerçants.

M. SALVADOR suggère de travailler ce label avec les commerçants et la population et de poursuivre les efforts de rénovation et d'aménagement pour améliorer l'attractivité du village et du territoire. M. le Maire note la nécessité d'améliorer l'entrée du village et rappelle que la signalétique mise en place a bénéficié de financements européens LEADER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **valide le dossier de demande de renouvellement du label Village Etape pour la Commune de Brens.**

IV – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE – ECOLE DE BRENS A LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019

Délibération 38/2019

- Vu l'augmentation substantielle des effectifs scolaires de l'école de Brens à la prochaine rentrée de septembre 2019, avec à ce jour 285 inscriptions pour 10 classes, auxquelles s'ajouteront des nouvelles demandes d'inscriptions en cours,
- Vu l'effectif moyen de 28,5 élèves minimum par classe
- Considérant la nécessité d'ouvrir une 11^{ème} classe pour l'accueil des élèves dont l'effectif croissant (277 élèves en septembre 2018), dépassera 285 élèves à la rentrée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **demande à la Communauté d'Agglomération qui a pris la compétence scolaire de solliciter auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale, l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Marcel Carrier de Brens.**

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 30 juillet 2019**

V – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2020 (CIRCULAIRE PREFERATORALE)

Délibération 39/2019

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} Janvier 2019. La répartition des sièges peut être réalisée :

- soit par répartition de droit commun
- soit par accord local

Cette question a été abordée en questions diverses au conseil communautaire de Juin 2019. La détermination de la composition du conseil communautaire établie suivant le droit commun (II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT) serait de 97 soit **2** élus pour BRENS, suivant l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L 5211-6-1) serait de 89 soit **un** élu pour BRENS.

Il a été décidé que la détermination de la composition du conseil communautaire soit établie suivant le droit commun afin que le nombre de sièges reste le plus représentatif soit 97 sièges (dont 2 pour BRENS).

Suivant la proposition de l'inter commission Municipale du 25 juillet 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve la composition du Conseil Communautaire selon le droit commun.**

VI - CANALISATION DES EAUX PLUVIALES – CHEMIN DE RIEUCOURT - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE SUR PARCELLES PRIVEES CADASTREES NUMEROS 1274 – 1272 – 1270 – 1267 – 1266

Délibération 40/2019

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'une conduite recueillant les eaux pluviales du chemin de Rieucourt et des bâtiments publics et privés de ce secteur.

Cette canalisation a été réalisée par un particulier dans les années 1960, sur un point bas, lors de l'urbanisation de ce secteur sans constitution d'une servitude.

Il propose à l'assemblée d'établir une servitude publique pour le passage d'une canalisation des eaux pluviales d'un diamètre de 400 mm sur une longueur de 123 mètres pour l'évacuation des eaux dans le ruisseau du Rieucourt.

Il fait part d'un devis estimatif de travaux d'un montant de 13 170.00 € HT soit 15 804.00 € TTC (tranchée, remblai, regard, enrochement compris).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2019

- décide de régulariser cette situation de fait en constituant une servitude publique pour le passage d'une canalisation des eaux pluviales sur les parcelles privées cadastrées C numéros 1274, 1272, 1270, 1267 et 1266 qui sera consignée dans un acte authentique.
- approuve la réalisation des travaux nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales du chemin de Rieucourt.
- décide d'engager des négociations avec le propriétaire.

VII - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – NOTIFICATION DE SUBVENTION - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES REAMENAGEMENT MAIRIE – MATERIEL D'IRRIGATION - INSCRIPTION ET VIREMENT DE CREDITS

Délibération 41/2019

- Vu la notification d'une subvention Départementale au titre du produit des amendes de police pour la sécurisation du village
 - Vu les travaux supplémentaires du réaménagement de la Mairie
 - Vu la nécessité d'acquérir une nouvelle pompe pour l'arrosage des terrains de sport
 - Vu la nécessité d'amortir les frais d'études de la modification n°1 du PLU
- M. le Maire invite l'assemblée à procéder aux inscriptions de crédits suivantes :

✓ **Section investissement**

Recettes

- Opération n° 435 sécurisation du village
C/ 1342 (R) Fonds affectés à l'équipement non amortissable (amendes police) : + 10 954.50 €
- Opération d'ordre entre section
C/ 2802 (R) Frais documents d'urbanisme + 1 890.00 €
C/ 021 Virement de la section fonctionnement + 7 155.50 €
- Opération n° 417 réaménagement 1^{er} étage Mairie
C/2313 (D) immobilisation en cours + 15 000.00 €
- Opération n° 436 mise aux normes sécurisation mairie
C/2313 (D) immobilisation en cours + 28 000.00 €
- Opération n° 236 matériel et outillage divers
C/ 21758 (D) autres installations, matériel et outillages techniques + 8 000.00 €
- Dépenses imprévues
C/ 020 Dépenses imprévues investissement - 31 000.00 €

✓ **Section de fonctionnement**

Dépenses

- Opération d'ordre entre section
C/ 6811 (042) (D) Dotation aux amortissements + 1 890.00 €
- Dépenses imprévues
C/ 022 (D) Dépenses imprévues fonctionnement - 9 045.50 €

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 30 juillet 2019**

C/ 023 (D) Virement à la section investissement

+ 7 155.50 €

**VIII - CONSULTATION ETABLISSEMENTS FINANCIERS – NOUVEL EMPRUNT –
RENEGOCIATION**

Délibération 42/2019

M. le Maire propose à l'assemblée d'engager une consultation auprès des organismes financiers pour la souscription d'un nouvel emprunt et la renégociation des emprunts en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de lancer une consultation pour le nouvel emprunt de 260 000 € inscrit au budget principal et pour la renégociation des taux des emprunts en cours.

- de surseoir à la consultation des établissements financiers pour le budget assainissement dans l'attente de connaître le coût définitif du projet de la station d'épuration et le montant des subventions du Département et de l'agence Adour Garonne.

IX - CESSION FONCIERE – PARCELLES ZL 422 ET 162 – FONTBARALIERE A SCI LACLAU FRERES

Délibération 43/2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par acte authentique du 29 mars 2018, suivant délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2017, la commune a acquis les parcelles cadastrées ZL n° 162 et n° 422, sises aux lieux-dits « Fontbaralière » et « Lendrevié Basse », en bordure de l'autoroute A 68 issues du domaine routier de l'Etat et affectées au stockage de matériaux de voirie, après répartition entre la DIRSO, le Département et la Commune.

Il rappelle que le propriétaire (ETAT) de la parcelle ZL n° 421 (fonds servant) a constitué une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit des parcelles ZL n° 162 et 422 (fonds dominant) et a accepté de ses propriétaires actuels ou successifs un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

M. le Maire fait part à l'assemblée du souhait de la SCI LACLAU Frères sise à Brens :

- d'acquérir ces 2 parcelles au prix de 1950 €, intégrant la servitude d'accès sus visée depuis la parcelle ZL n° 421
- de consentir à la commune un droit d'usage à des fins de stockage de matériaux communaux sur la partie nord de la parcelle ZL n° 422
- de remettre un double des clés du portail d'accès à la dite parcelle close aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne son accord de principe pour la vente des parcelles ZL numéros 422 et 162 à la SCI LACLAU Frères**, sous réserve de la constitution d'un droit d'usage à des fins de stockage de matériaux au profit de la Commune sur la partie Nord de la parcelle ZL n° 422 qui sera consigné dans l'acte de vente au titre d'une servitude de passage et d'usage réelle et perpétuelle avec remise des clés du portail d'accès.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 30 juillet 2019**

- **mandate M. le Maire pour solliciter l'avis estimatif préalable de la valeur des parcelles ZL numéros 162 et 422 auprès de France Domaine avant de se prononcer sur le prix de vente.**

X - ETUDE BIOCENOSE : TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES MAIRIE – ESPACE SOCIO CULTUREL

Délibération 44/2019

Monsieur le Maire fait part de la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'espace socio culturel et de la Mairie avec l'objectif d'autoconsommation.

L'entreprise Biocénose de Carmaux a été reçue au cours d'un exécutif pour présentation de l'entreprise et présentation du projet. Monsieur BERNAL de Biocénose se propose de réaliser une mission d'accompagnement, de conseil et de suivi en énergie renouvelable sur le patrimoine bâti communal de la collectivité.

Le montant de la prestation proposée s'élève à 2340 € TTC soit 1170 € HT pour chaque bâtiment, y compris une prévision de présentation des résultats au Conseil Municipal ; qui décidera de la suite à donner à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de confier la réalisation de l'étude à l'entreprise BIOCENOSE sise à CAGNAC LES MINES, dans les conditions susvisées.**

XI – ASSAINISSEMENT SAINT-FONS

M. le Maire indique à l'assemblée que l'acte d'achat de la parcelle ZN n°8 sur laquelle sera prochainement construite la nouvelle station d'épuration de type filtre planté de roseaux, a été signé le 25 juillet 2019.

A - Servitude publique de passage de la canalisation du site d'épuration existant à la nouvelle station d'épuration de Saint-Fons

Délibération 45/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les trois propriétaires indivis de la parcelle ZN n° 9 avaient donné leur accord écrit pour le passage sur leur terrain de la conduite souterraine d'alimentation, reliant le site existant (parcelle ZN n° 10) à la future station d'épuration de type filtre planté de roseaux sur la parcelle ZN n° 8.

Or, un coindivisaire a fait part de sa rétractation auprès du Notaire.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, M. le Maire propose de contourner la dite parcelle ZN n° 9 et d'emprunter la RD 13 puis l'accotement de la RD 87.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'alternative présentée visant à créer la conduite souterraine sur le Domaine public Départemental.**
- **mandate M. le Maire pour solliciter les autorisations nécessaires auprès du Département et accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.**

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 30 juillet 2019**

Concernant la procédure de consultation pour les travaux, compte tenu des éléments évoqués, le rapport d'analyse des offres sera remis par le maître d'œuvre le 8 août 2019.

XII - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT ET L'UTILISATION DE LA NACELLE ENTRE LES COMMUNES DE BRENS, CADALEN ET LAGRAVE

Délibération 46/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, une convention a été mise en place entre les communes de Brens, Cadalen et Lagrave, pour l'utilisation d'un camion nacelle.

Le matériel utilisé précédemment étant dégradé, il a été convenu de procéder à son renouvellement.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour le financement et l'utilisation du nouvel équipement : nacelle sur porteur Nissan d'occasion.

L'acquisition ayant été financée par la Commune de Brens ; les communes de Cadalen et Lagrave doivent s'acquitter chacune d'une participation à l'investissement de 6 941 €.

M. le Maire donne lecture de la convention qui fixe en outre, les modalités de participation aux charges de fonctionnement et les conditions d'utilisation de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention annexée à la présente.**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

XIII – LUTTE CONTRE LES TERMITES – DEFINITION DES PERIMETRES PERIMETRES COMMUNAUX D'INFESTATION DE TERMITES

Délibération 47/2019

Monsieur le Maire expose que plusieurs déclarations de termites ont été récemment enregistrées en Mairie portant sur différents quartiers de la commune de Brens.

Une zone de surveillance et de lutte contre les termites a été créée sur l'ensemble du Département du TARN par arrêté du 29 octobre 2002.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, le Maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires pour qu'ils procèdent au diagnostic du bâtiment et aux travaux d'éradication. En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées par la mairie aux frais du propriétaire.

Pour ce faire, le conseil municipal doit définir les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2019

Au vu des déclarations enregistrées à ce jour, sont proposés les périmètres indiqués sur les plans annexés :

- Coudercou – Lendrevié basse
- Pont de Lauder – Lendrevié haute
- Hameau de Terrisse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver les périmètres de lutte contre les termites.**
- **d'autoriser le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires.**
- **d'autoriser le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.**

XIV - CONVENTION DE SERVITUDES A ENEDIS – PARCELLE ZA N° 108 – ST-EUGENE

Délibération 48/2019

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'ENEDIS d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une bande de 1 m de large ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZA n° 108, dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZA n° 108, annexée à la présente.**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

XV - REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AU FIL DE L'ACTION »

Délibération 49/2019

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de l'association d'étudiants « au fil de l'action » sise à l'Inéopole, pour la réalisation d'un projet pédagogique sur le thème de l'interculturalité du 17 au 21 juin 2019 en partenariat avec une ONG Espagnole, défendant le droit des enfants et des adolescents. Le besoin de financement est de 1838 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **refuse d'attribuer une subvention à l'association au fil de l'action.**

XVI - ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURABLES – SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération 50/2019

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'admission en non valeur de redevances d'assainissement suivant les listes de redevables établies par le Trésor Public :

- N° 334 176 0512 du 28/11/2018 de 298.50 € (combinaisons infructueuses d'actes)
- N° 363 596 0212 du 07/06/2019 de 623.45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'admettre en non valeur ces créances d'un montant total de 921.95 €.**

XVII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption :

- Immeuble non bâti – Section ZN n° 202 – 633 m²
Impasse Saint-Fons
Prix : 52 000 €

- Immeuble bâti – Section C n° 1238 (partie) - 112 m²
Le village
Prix : 34 000 €

- Immeuble non bâti – Section C n° 1238 (partie) 774 m²
Section C n° 1105 143 m²
Le village
Prix : 42 900 €

- Immeuble bâti – Section C n°1238 (partie) 700 m²
C n°1105 143 m²
Le village
Prix : 147 340 €

- Immeuble non bâti – Section C n° 1031 550 m²
Le village
Prix : 35 000 €

- Immeuble bâti – Section ZA n° 235 – 875 m²
Rue des amandiers
Prix : 171 500 €

XVIII – QUESTIONS DIVERSES

- Affaires scolaires

M. le Maire fait part de la réponse de la Communauté d'agglomération aux parents d'élèves, adressée en copie à la mairie confirmant le maintien des 4 postes d'ATSEM à la rentrée scolaire de septembre 2019.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 30 juillet 2019**

- Personnel communal

M. le Maire fait part de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent administratif.

- Camp de Brens

Mme RANJEVA demande quel est l'état d'avancement du projet de cession foncière pour l'aménagement d'un lieu de mémoire sur le site de l'ancien camp de Brens.

M. le Maire précise que le propriétaire doit discuter du projet avec ses enfants.

- Signalétique auberge animalière

M. BOUSQUET fait part de la nécessité de renforcer la signalétique de l'auberge animalière pour éviter que des clients s'engagent par erreur sur le chemin de desserte de l'agriculteur voisin.

Une visite sur site sera prévue pour le choix de la signalétique adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h30.

Le Maire